

il n'y aurait pas d'acheteurs disposant de ressources suffisantes pour les acquérir.

Il en est de même des capitaux placés dans les banques, les mines, les fabriques et les entreprises industrielles ou commerciales. Un fabricant, par exemple, ne peut pas vendre la moitié ou le quart de ses bâtiments industriels pour conserver l'autre moitié ou les trois autres quarts, il ne peut pas davantage se débarrasser immédiatement du quart ou de la moitié de son capital d'exploitation, sans s'exposer à ne pas pouvoir continuer son entreprise avec le reste de son capital.

D'autre part, il y a encore beaucoup de capitaux allemands à l'étranger. Serait-il conforme à l'intérêt des Alliés de sacrifier l'économie nationale de l'Allemagne, en poussant les possesseurs de ces capitaux à les aliéner d'un jour à l'autre, sans tenir compte des circonstances favorables ou défavorables pour cette aliénation? Je ne le pense pas.

En définitive, il ne me paraît pas possible de faire vendre le quart ou la moitié de toutes les propriétés allemandes, ni de faire verser immédiatement le quart ou la moitié des capitaux possédés par les citoyens allemands dans leur pays ou à l'étranger, pour obtenir le paiement immédiat d'une forte indemnité de guerre.

III

Est-il possible de répartir sur plusieurs années le paiement d'une forte indemnité de guerre ?

Une forte indemnité de guerre, dira-t-on, ne peut être payée par l'Allemagne que si l'on admet sa répartition sur plusieurs années. Et l'on proposera d'adopter, par exemple, un délai de dix ou vingt ans et d'autoriser l'Allemagne à payer chaque année à l'Entente une partie de l'indemnité, moyennant le versement annuel d'un intérêt de 5 ou 6 %.

Cette solution serait certainement favorable à l'économie